

Annexe au règlement de la Faculté de sciences économiques

CONSIGNES POUR LE BON DÉROULEMENT DES EXAMENS

- 1- Les épreuves d'avant-midi commencent à 8h30 précises; celles de midi à 12h30 précises et celles d'après-midi à 16h30 précises. Les étudiants doivent se présenter en salle 5 minutes avant l'heure du début de l'examen. Les retardataires ne seront admis qu'après autorisation de l'administration dans le cas où le retard est inférieur à une heure. Si le retard dépasse la première heure de l'épreuve, l'étudiant ne peut accéder à la salle. Les retardataires ne bénéficient pas d'un temps supplémentaire.
- 2- Les téléphones portables devront être éteints. Ils ne sont consultés en aucun cas. Toute infraction entraîne l'annulation de la copie. Cette sanction est sans appel.
- 3- Aucun document ne doit être introduit en salle d'examen. Toute infraction entraîne l'annulation de la copie. Cette sanction est sans appel.
Toute tentative de fraude peut entraîner l'annulation de la copie sans recours à une session de rappel et même la saisine du Conseil de discipline de l'institution.
- 3bis- Les calculatrices programmables sont interdites sauf mention contraire sur le sujet d'examen. Les calculatrices autorisées seront dépouillées de leurs étuis et/ou pochettes.
- 4- Il est strictement interdit d'adresser aux correcteurs des copies d'examen des messages personnels sous peine d'annulation de la copie. De même, toute expression (signes distinctifs, mots, etc) qui ne relève pas du sujet traité dans la copie annuleront la copie.
L'étudiant veille à la bonne présentation de sa copie. Il n'utilise pas d'encre rouge, réservée au correcteur. Une écriture illisible ou la transformation de la copie en brouillon peut entraîner une pénalisation allant jusqu'à l'annulation de la copie.
- 5- Le matériel de travail, notamment les calculatrices, ne peut être échangé entre les étudiants pendant l'épreuve.

- 6- Une fois entrés en salle de composition, les étudiants ne sont pas autorisés à la quitter moins d'une heure après le début de l'épreuve. Passée la première heure, l'étudiant muni d'un certificat médical explicite, pourra le faire à condition d'être accompagné par un surveillant. Toute infraction à ce règlement entraîne l'annulation de la copie et l'étudiant ne peut pas bénéficier d'un examen de rappel.

- 7- Au cas où le texte de l'épreuve appellerait une précision ou une correction, l'étudiant demande au surveillant d'avertir le responsable académique. L'épreuve continue à se dérouler normalement, le surveillant se chargeant de contacter immédiatement le responsable.

- 8- Les étudiants cessent de composer dès que le temps de l'épreuve est déclaré expiré. Avant de quitter la salle de composition, les étudiants sont tenus de remettre les copies des épreuves et les feuilles de brouillon.

- 8bis- Afin d'alléger les inconvénients d'une sortie en désordre, les étudiants sont priés de garder leur place quand ils ont fini de composer. Les responsables de la surveillance se chargeront de ramasser les copies et de les tamponner.

- 9- Tout comportement ou action contraire au présent règlement est signalé au responsable de l'institution par une fiche d'incident remplie par le surveillant.

Les étudiants sont censés avoir pris connaissance du contenu de ce document qui est affiché et publié sur le site.